

Le mardi 28 juillet 2026 à 20h00 se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur LANEAU Philippe, Maire de la commune de Chaumont-Porcien.

Membres présents : Mesdames MUTEREL Nadine, GUZA Hélène, BERNARD Marie-Claude, MARTIN Jessica. Messieurs DEVIE Jean, SAMYN Philippe, PAIN Anthony, LEFÈVRE Jacky, BRAVO ALVAREZ Samuel.

Absent excusé : Madame SAMYN Mélody

Pouvoir : Madame SAMYN Mélody a donné pouvoir à Monsieur SAMYN Philippe

Secrétaire de séance : Madame GUZA Hélène

Ordre du jour

- Décision modificative
- Vente des butts du terrain de football
- Nouvelle délégation accordée au Maire
 - Nouvelle convention avec la LISA
 - Nouveau contrat de dératisation "hors professionnel"
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
 - Information sur le parc éolien dit "de Saint-Fergeux"
- Point sur l'évolution financière de la commune sur les 5 derniers exercices
 - Point sur les fêtes passées et à venir

- DESIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame GUZA Hélène est désignée secrétaire de séance.

- PROCÈS-VERBAUX SÉANCES DES 29 MAI ET 05 JUIN 2026

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE

Un contrôle administratif sur le budget primitif 2026, fait apparaître un déséquilibre à hauteur de 51 761.60 €. En application de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales, seules les ressources propres doivent couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. En conséquence, il est nécessaire de rétablir l'équilibre du budget primitif.

Le capital d'emprunt à rembourser est de 64 726.00 €

Les ressources propres sont de 12 964.40 € (FCTVA et amortissements)

La couverture de l'annuité de la dette est donc de – 51 761.60 € (64 726 € - 12 964.40 €)

La couverture de l'annuité de la dette présente ainsi un besoin de financement de : 64 726,00 € – 12 964,40 € = 51 761,60 €

Il convient, en conséquence, de rétablir l'équilibre du budget primitif 2026 par une décision modificative prévoyant une diminution de crédits en section de fonctionnement et l'augmentation correspondante du virement à la section d'investissement ;

Considérant que les crédits peuvent être prélevés sur les articles budgétaires suivants :

Article 615221 – Entretien des bâtiments publics : - 20 000,00 €

Article 60628 – Autres fournitures non stockées : - 5 000,00 €

Article 60633 – Fournitures de voirie : - 3 000,00 €

Article 60632 – Fournitures de petit équipement : - 5 000,00 €

Article 615228 – Entretien et réparations sur autres bâtiments : - 2 000,00 €

Article 615231 – Entretien et réparations sur voirie : - 5 000,00 €

Article 65561 – Contribution au fonds de compensation des charges territoriales : - 5 000,00 €

Article 60621 – Combustibles : – 2 000,00 €

Article 60631 – Fournitures d’entretien : – 2 761,60 €

Article 618 – Divers services extérieurs : – 2 000,00 €

Soit un total de 51 761,60 €, affecté au chapitre 023 – Virement à la section d’investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026 afin de rétablir l’équilibre budgétaire selon l’article L1612-4 du CGCT.
- D’approuver les diminutions de crédits en section de fonctionnement pour un montant total de **51 761,60 €**,
- D’approuver les augmentations de crédits en section d’investissement pour un total de **51 761.60 €**

Réparties comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : autres fournitures non stockées	5 000.00 €			
D-60632 : fournitures de petit équipement	5 000.00 €			
D-60633 : fournitures de voirie	3 000.00 €			
D-60621 : combustibles	2 000.00 €			
D-60631 : fournitures d’entretien	2 761.60 €			
D-615221 : entretien des bâtiments publics	20 000.00 €			
D-615228 : entretien et réparation sur autres bâtiments	2 000.00 €			
D-615231 : entretien et réparations sur voirie	5 000.00 €			
D-618 : divers services extérieurs	2 000.00 €			
TOTAL D 011	46 761.60 €			
D-65561 : contrib au fonds de compensation des charges territoriales	5 000.00 €			
TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante	5 000.00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la section d’investissement		51 761.60 €		
Total FONCTIONNEMENT	51 761.60 €	51 761.60 €		
INVESTISSEMENT				
D-021 Virement de la section fonctionnement				51 761.60 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				51 761.60 €
D-1641 emprunts en euros		51 761.60 €		
TOTAL D 16 : emprunts et dettes assimilés		51 761.60 €		
Total INVESTISSEMENT		51 761.60 €		51 761.60 €
Total Général		51 761.60 €		51 761.60 €

- D'approuver l'augmentation correspondante du chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, à hauteur de 51 761.60 €

- D'approuver l'augmentation correspondante du chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, à hauteur de 51 761,60 €, afin de contribuer à la couverture du remboursement en capital des emprunts conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales.

- VENTE DES BUTS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les anciens buts du terrain de football ont été démontés. Cette décision a été prise dans le cadre des obligations de sécurité qui incombent au Maire. En effet, les équipements sportifs mis à la disposition du public doivent être maintenus en bon état et conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les buts de football font notamment l'objet de contrôles périodiques afin de vérifier leur stabilité, leur ancrage et leur conformité. À l'issue d'un constat de leur vétusté et de leur non utilisation et afin d'éviter tout risque d'accident, il a été décidé de procéder à leur démontage. Leur maintien en service aurait pu engager la responsabilité de la commune et de son maire en cas d'incident.

Proposition de cession des buts hors d'usage mais aussi d'autres ferrailles issues des équipements communaux, au prix de vente de 0.20 € par kilogramme.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent la vente des anciens buts du terrain de football ainsi que de toutes autres ferrailles appartenant à la commune.

- décident de fixer le prix de vente à 0,20 € (vingt centimes d'euro) par kilogramme.

- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente, à signer tout document y afférent et à émettre le titre de recettes correspondant.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3 (dont 1 pouvoir)

- DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU MAIRE EN MATIÈRE DE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

Il convient, dans un souci de bonne administration et de réactivité, de confier au Maire certaines décisions relatives à la gestion des logements communaux ;

Le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes concernant les logements appartenant à la commune :

- Attribuer les logements communaux disponibles, après examen des demandes

- Fixer le montant des loyers et, le cas échéant, procéder à leur révision conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur

- Fixer le montant des dépôts de garantie exigés lors de l'entrée dans les lieux

- Prononcer le reversement total ou partiel des dépôts de garantie aux locataires, après état des lieux de sortie et, le cas échéant, déduction des sommes restant dues ou des frais de remise en état.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, cette délégation pourra être exercée par le premier adjoint dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Pour : 10 (dont 1 pouvoir)

Contre : 0

Abstention : 1

- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LISA – Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal

Monsieur LANEAU Philippe rappelle qu'une convention avec la LISA a été signée le 28 janvier 2022.

Une nouvelle convention est proposée par la LISA avec évolution des tarifs mais aussi de nouveaux partenariats avec les cabinets vétérinaires.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve la convention de partenariat entre la commune et la LISA – Ligue dans l'Intérêt de la Société et de l'Animal.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

- NOUVEAU CONTRAT DE DÉRATISATION « HORS PROFESSIONNEL »

Pour information :

Dératisation communale. Nombre de passage : 2 (1 en hiver – 1 passage pour les points sensibles au printemps). Globale : ensemble de la commune (hors professionnel) ;

Montant T.T.C : 3 120.00 € (contre 3 848.00 € l'an dernier avec les professionnels).

Malgré la diminution du nombre de professionnels et d'exploitations agricoles concernés par le contrat, la baisse du montant de celui-ci demeure peu significative. En conséquence, il est proposé de solliciter une renégociation du contrat.

- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Nouvelle rencontre dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal programmée le jeudi 10 septembre de 16h30 à 17h30 à la mairie de Chaumont-Porcien. Sont conviés : le Maire et les Conseillers Municipaux disponibles à cette date.

Les documents de travail sont les suivants :

- dernière version du zonage de notre commune ainsi sa traduction en logements potentiels,

- le lexique du zonage

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu.

Monsieur LANEAU Philippe précise qu'il n'y a aucun changement depuis la dernière rencontre.

- INFORMATION SUR LE PARC ÉOLIEN DIT « DE SAINT-FERGEUX »

Un arrêté préfectoral n°1-5224 autorise l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent composée de 3 aérogénérateurs et d'un

poste de livraison délivrée à la société PE ÉLÉMENTS 22 pour le parc éolien dit « de Saint-Fergeux » prévu d'être implanté sur le territoire de la commune de Saint-Fergeux (08360). Arrêté consultable en mairie.

- POINT SUR L'ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES (2021-2025)

Rencontre avec Monsieur MARCHANDEAU Nicolas, Conseiller aux Décideurs Locaux de la DDFIP des Ardennes le 17 juin 2026.

Les points importants à regarder sont :

La CAF (capacité d'autofinancement). La CAF brute correspond à l'excédent financier dégagé par la section de fonctionnement, c'est à dire, recettes réelles - dépenses réelles (hors opérations d'ordre).

la CAF nette correspond à la CAF brute moins les remboursements en capital des emprunts. C'est un indicateur encore plus important, car c'est l'excédent de fonctionnement réellement disponible pour financer l'investissement (et en particulier pour rembourser les échéances de nouveaux emprunts).

Le FDR (fonds de roulement) représente les réserves financières, correspond en général à peu près à la trésorerie. Celui-ci devrait être de 100 000.00 €, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'endettement. Le ratio d'endettement permet d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières, à partir de ses produits de fonctionnement. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la collectivité est dégradée.

Ratio pour la commune actuel : 62.53 % (doit être inférieur à 55%)

Il est rappelé que la masse salariale est élevée et que la commune supporte 3 emprunts (acquisition café restaurant, et 2 emprunts pour les travaux de voiries).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a engagé des travaux de voirie sur les années 2023 et 2024 pour un montant d'environ **100 000,00 €**, entièrement financés sur ses fonds propres, sans bénéficier d'aucune subvention.

Cet investissement a permis de répondre à une nécessité réelle, les chaussées de la commune se dégradant de manière continue et nécessitant des interventions afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine communal. Le financement intégral de ces travaux a conduit à une diminution très significative du fonds de roulement, qui est aujourd'hui pratiquement inexistant.

Il est désormais indispensable de reconstituer progressivement les capacités financières de la commune et, pour les futurs programmes de voirie, de privilégier autant que possible le recours aux dispositifs de subvention afin de limiter l'autofinancement et de préserver l'équilibre budgétaire.

Madame la Sous-préfète de Rethel souhaite nous rencontrer le vendredi 14 août 2026 à 14h pour faire le point sur les finances de la commune. Monsieur LANEAU Philippe souhaite la présence de Messieurs SAMYN Philippe et DEVIE Jean.

- POINT SUR LES FÊTES PASSÉES ET À VENIR

Passage en revue des fêtes organisées et celles à venir, notamment la marche gourmande.

Fêtes organisées : marché aux fleurs, Saint Berthauld, le 13 juillet et le concert pique-nique.

- **La fête locale de la Saint-Berthauld** a connu une participation très limitée. Au regard des coûts engagés pour son organisation (animation et structures gonflables 1050.00€), le bilan de cette édition apparaît décevant. Il conviendra de mener une réflexion sur l'évolution de cette manifestation afin d'en améliorer l'attractivité ou d'en adapter le format et le budget.

- **le 13 juillet est une réussite.** 150 repas servis. Vu son succès, la Présidente de l'association AMAP a décidé de prendre en charge la SACEM et le coût de l'animation. Le feu d'artifice n'a pas été tiré en raison des risques d'incendie. Négociation à ce jour avec le fournisseur pour la reprise du feu d'artifice.

- **le concert pique-nique** est une réussite. Le coût pour la commune est de 800.01 euros (sacem et cachet des artistes)

Projets futurs :

- **concours de boules** : Monsieur LEFÈVRE Jacky, Maire délégué pour la commune de WADIMONT organise un concours de boules le 8 août. Repas offert aux participants. La commune mettra à disposition un chapiteau, tables et bancs.

- **randonnée gourmande** : souhaite d'organiser une randonnée gourmande le 19 septembre à Chaumont-Porcien. Quelques associations ont répondu favorablement à cette organisation mais ce ne sera pas possible pour cette année. C'est une organisation qui demande beaucoup de travail, le projet est à revoir en début d'année 2027.

Il est rappelé que l'ASPCP organise un concert le 20 septembre à l'église de Chaumont-Porcien.

Afin de préparer au mieux les animations et manifestations pour l'année prochaine, Monsieur le Maire demande que la Commission des Fêtes réalise un bilan des fêtes et événements organisés cette année. Ce point devra permettre d'évaluer la fréquentation, l'implication des bénévoles, l'équilibre financier ainsi que l'intérêt de chaque manifestation pour la commune.

À l'issue de cette analyse, il conviendra de déterminer les fêtes qui méritent d'être reconduites en 2027, éventuellement avec des adaptations, et celles pour lesquelles il serait préférable d'envisager un arrêt, si elles ne répondent plus aux attentes ou ne peuvent plus être organisées dans de bonnes conditions.

Les membres de la commission des fêtes se réuniront le jeudi 27 août 2026 à 20h en mairie de Chaumont-Porcien.

- APPEL À CANDIDATURE CHANTIER DU PATRIMOINE – mandat 2026-2032

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises lance un appel à projets à destination des communes du territoire afin d'identifier des opérations de restauration et de mise en valeur du **petit patrimoine communal** pouvant être intégrées à une programmation sur la durée du mandat.

Réponse souhaitée au plus tard le 15 octobre 2026.

Projets éligibles :

- sauvegarde et valorisation d'éléments du patrimoine bâti communal ou associatif (lavoir, église, mairie, bâti traditionnel en pierre, pan de bois, ...).

La restauration de ce patrimoine bâti devra faire partie d'un projet d'animation (manifestation), ou de mise en valeur du site (aménagement, balisage, signalisation).

Localisation projets :

- en cœur de village
- à proximité d'un chemin de randonnée entretenu et praticable

Plusieurs projets sont cités : la chapelle Sainte-Olive.

Monsieur LANEAU Philippe rappelle que lors du dernier appel à candidature, le projet de l'enduit à l'intérieur de l'église d'Adon, n'avait pas été retenue, car il faut un projet de valorisation derrière.

Les chantiers du patrimoine ne sont pas gratuits, il y a toute une logistique à la charge de la commune.

Monsieur LANEAU propose que chacun y réfléchisse et que ce dossier sera à l'étude en septembre.

- RESTITUTION DE CAUTION A UN ANCIEN LOCATAIRE SUITE A ETAT DES LIEUX CONFORME

Le locataire du 12 place de la mairie a quitté le logement le 30 juin 2026.

L'état des lieux de sortie, réalisé contradictoirement le 29 juin 2026, est conforme à l'état des lieux d'entrée et ne fait apparaître aucune dégradation imputable au locataire.

Le dépôt de garantie doit être restitué dans son intégralité.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal DÉCIDENT :

- D'autoriser la restitution à Mme LANTENOIS Martine du dépôt de garantie d'un montant de 501.08 €, versé lors de la signature du bail.
- Dit que cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du dépôt de garantie et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses :

Projet éolien « Haut Vin »

A l'issue de l'instruction seule l'éolienne de Remaucourt est acceptée. Les éoliennes prévues d'être implantées sur le territoire des communes de Chaumont-Porcien et de Chappes sont refusées.

Projet éolien dit « de croix langlet »

La totalité du projet est refusé.

Projet éolien dit « de Saint-Fergeux »

Projet accepté pour 3 installations terrestres et un poste de livraison.

Projet à l'étude sur Wadimont au nord du projet des 4 peupliers

La société ELICIO souhaite nous rencontrer pour présenter le projet.

Arbre à couper dans la montée de Saint Berthauld en face le cimetière

L'arbre situé sur le talus de la commune est mort et la DDE souhaite qu'il soit coupé avant qu'il ne tombe sur la route. La DDE sécurisera la route pendant l'intervention.

Règlement de la salle des fêtes

Il apparaît nécessaire de revoir le règlement d'occupation de la salle des fêtes par les associations du village. En effet, cette salle est aujourd'hui très fréquemment sollicitée. Il est donc souhaitable de revoir les règles de réservation afin de privilégier l'utilisation de la salle des fêtes lorsque celle-ci est véritablement indispensable et d'encourager les associations

disposant de locaux adaptés à les utiliser pour leurs réunions et assemblées générales. Ce qui éviteraient des coûts de chauffage supplémentaires.

Monsieur LANEAU propose que chaque association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de la salle une fois par an, ainsi que d'une gratuité supplémentaire pour la tenue de son assemblée générale annuelle. Au-delà de ces deux mises à disposition gratuites, toute réservation sera facturée conformément au tarif en vigueur. Nouveau règlement à approuver en septembre pour une application en 2027.

Elagage le long des voies publiques.

Selon l'article D161-24 du code rural, les branches des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux ou voies communales, doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Cette obligation n'étant pas respectée, monsieur LANEAU Philippe propose l'envoi d'un courrier simple à tous les contrevenants. Il est demandé aux membres présents de communiquer les noms s'ils ont connaissance de lieux concernés.

Dépôts sauvages

Nouvelle procédure administrative prévue par l'article L541-3 du Code de l'environnement. Cette procédure est plus simple et plus rapide : elle peut être déclenchée directement par « l'autorité titulaire du pouvoir de police », le Maire. Sanction directement prononcée par arrêté du maire, avec une amende. Une délibération du Conseil Municipal n'est pas indispensable, mais compte tenu du montant possible, il est préférable de sécuriser la procédure juridique en faisant voter un tarif.

Décision à prendre en septembre.

Madame MARTIN Jessica demande si cette nouvelle procédure serait applicable pour les personnes qui fument et jettent les mégots devant la cour d'école.

Monsieur LANEAU signale qu'un arrêté en date du 8 avril 2025 a été rédigé pour interdiction de fumer devant l'école, aux abords du pôle scolaire, sur l'ensemble des trottoirs, sous l'abri bus et devant les grilles du pôle.

Médecin à Chaumont-Porcien

Madame GUZA Hélène s'interroge de l'état d'avancement des démarches engagées pour le recrutement d'un nouveau médecin à Chaumont-Porcien.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de nouvelle concernant la recherche d'un nouveau médecin. Il précise que le médecin de Chaumont-Porcien a bénéficié, le mercredi, d'un remplaçant. Le praticien remplaçant avait manifesté son souhait d'effectuer un stage en qualité de « médecin junior ». Toutefois, cette possibilité n'a pas pu aboutir, le médecin titulaire n'ayant pas souhaité assurer le suivi du dossier, malgré le défraiement prévu pour le médecin accueillant.

Potelet rabattable ruelle de l'école de musique

Madame MUTEREL Nadine demande des explications concernant la pose d'un potelet empêchant l'accès en voiture de la cour de l'école de musique, et signale que parfois il est nécessaire d'avoir l'accès pour pouvoir charger des instruments lors de représentation en extérieur.

Monsieur Le Maire informe avoir pris cette initiative car malgré l'arrêté d'interdiction pendant les travaux de la chaufferie, celui-ci n'a pas été respecté et il estime que ces stationnements empêcheraient l'accès aux secours. Il y a une clé en mairie qui sera prêtée en cas de besoin. Le potelet empêchera également l'accès au camion de livraison des pellets car à la première livraison, le macadam a été défoncé.

Madame MUTEREL Nadine signale que l'avaloir de la petite rue est cassé et demande si la municipalité en a connaissance.

Un constat sera fait sur place.

Parcelle de l'ancien circuit de moto-cross

L'association Multiride Family procède actuellement au nettoyage, débroussaillage, entretien de la parcelle, mais également du chemin d'accès, avec l'accord de la municipalité, dans le but de faire une demande d'homologation du circuit.

Un arrêté portant interdiction temporaire d'accès à la parcelle communale a été rédigé pour les personnes étrangères à l'association Multiride Family. L'arrêté a été corrigé suite à une erreur sur le lieu-dit. C'est bien « Chatillon » et non « le luteau ».

La majorité des personnes présentes soulignent que cette initiative ne peut qu'être positive et qu'il est préférable de voir des motos sur un circuit que sur les routes et chemins.

Réfrigérateur de la salle des fêtes

Le réfrigérateur du rez-de-chaussée est défectueux. Il congèle les aliments et boissons. Son remplacement est à étudier.

Salle des fêtes

Les travaux de rénovation des deux façades sont désormais achevés et le résultat est particulièrement réussi, offrant un rendu esthétique de qualité.

Monsieur le Maire profite de ce point pour indiquer qu'au regard des conditions climatiques actuelles, il conviendra d'étudier l'installation de pompes à chaleur réversibles (chauffage et climatisation) pour la salle des fêtes, afin d'améliorer le confort des usagers tout au long de l'année.

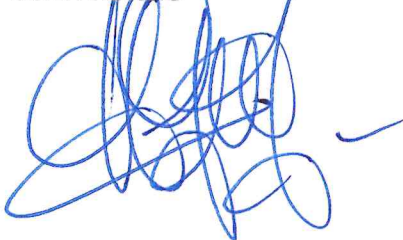
Aire de jeux

Les travaux débuteront en septembre

La séance est close à 21H35.

La secrétaire de séance

GUZA Hélène



Monsieur Le Maire

LANEAU Philippe

